

## VITIS Wealth Executive Cap

**VITIS Wealth Executive Cap** est un contrat de capitalisation nominatif, dont la prime peut être investie dans une ou plusieurs Unités de compte au choix du Souscripteur :

- **FONDS DE PLACEMENT EXTERNES** | Offre multi-gestionnaires  
Gamme diversifiée
- **FONDS INTERNES COLLECTIFS** | Offre multi-profils  
Offre multi-gestionnaires
- **FONDS INTERNE DÉDIÉ** | Fonds interne à lignes directes (Actions, Obligations, ...)  
Fonds interne dédié à un seul Contrat
- **FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ** | Fonds interne autre qu'un fonds interne dédié à lignes directes (Actions, Obligations, ...), lié à un seul contrat

### PRIME

**Prime initiale** | minimum : 50.000 EUR ou 125.000 EUR (fonds interne dédié ou d'assurance spécialisé)  
**Primes complémentaires** | minimum : 5.000 EUR

### DURÉE

Durée déterminée (de 8 à 99 ans)

### UNITÉS DE COMPTE

Le Souscripteur peut sélectionner une ou plusieurs Unités de compte représentatives des fonds suivants :

- Fonds de placement externes (OPCVM)
- Fonds de placement interne collectif
- Fonds de placement interne dédié
- Fonds de placement d'assurance spécialisé

### SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Le Souscripteur peut décider d'investir dans une ou plusieurs Unités de compte : (*cumul autorisé*)

- soit représentatives de fonds de placement externes (OPCVM) pré-sélectionnés par l'Assureur,
- soit représentatives de fonds de placement internes collectifs pré-constitués par l'Assureur,
- soit représentatives de fonds de placement internes dédiés,
- soit représentatives de fonds de placement d'assurance spécialisés.

**OPTION 1 | Unités de compte : Fonds de Placement Externes / Fonds de Placement Internes Collectifs**

**CARACTÈRES SPÉCIFIQUES**

Seuil minimum d'accès | à partir de 50.000 EUR.

**Unités de compte |** Le Souscripteur peut effectuer sa sélection parmi différents fonds externes de différentes catégories (monétaires, obligataires, actions, mixtes,...) et de différents promoteurs, de même que parmi une série de fonds internes collectifs de Vitis Life S.A. existants ou à constituer ou de fonds d'assurance spécialisés.

**RENDEMENT**

Le rendement de chaque Unités de compte est lié aux performances des actifs sous-jacents composant le fonds. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le Souscripteur.

**OPTION 2 | Unités de compte : Fonds de Placement Interne Dédié / Fonds d'Assurance Spécialisé**

**CARACTÈRES SPÉCIFIQUES**

Seuil minimum d'accès | à partir de 125.000 EUR.

**Unités de compte |** Chacune des Unités de compte est représentative d'un fonds de placement interne dédié spécialement constitué pour le Contrat du souscripteur. Un fonds de placement interne dédié est un fonds interne composé d'une vaste gamme d'actifs (actions, obligations, Hedge fund, fonds immobiliers...), ne comportant pas de garantie de rendement et servant de support à un seul Contrat.

**Avantages**

- une prise en compte totalement personnalisée des besoins du souscripteur,
- l'accès au savoir-faire de gestionnaires professionnels,
- l'accès à une large variété d'actifs financiers et de techniques de structuration, souvent inaccessibles dans le cadre d'un contrat de capitalisation classique.

**RENDEMENT**

Le rendement des Unités de compte est lié aux performances des actifs sous-jacents composant le fonds de placement interne dédié. Le risque financier est par conséquent entièrement supporté par le Souscripteur.

**FRAIS DU CONTRAT (OPTION 1 ET 2)**

Frais d'entrée et sur versements	max. 3,50% sur chaque prime
Frais d'administration	max. 2% et 200 euros par an
Frais de rachat	Néant
Frais d'arbitrage	

	Par opération d'investissement en euros	Par opération de désinvestissement en euros
Fonds interne dédié/Fonds d'assurance spécialisé	250	250
Fonds interne collectif	0	125
Fonds externe	125	125

**FRAIS DES UNITÉS DE COMPTE**

Pour les Unités de compte de référence constituées par un fonds de placement externe, celles-ci supportent des frais qui leur sont propres détaillés, selon les cas, dans (i) le Document d'Information Clé pour le Souscripteur ("DIC"), (ii) la note détaillée, ou (iii) une synthèse financière énonçant leurs caractéristiques principales. Pour les Unités de compte de référence constituées par un fonds de placement interne, celles-ci supportent des frais qui leurs sont propres détaillés dans le prospectus financier. Selon le choix du souscripteur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants: investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 euros), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 euros), frais de changement de gestionnaire financier (FID/FIC) ou mandataire financier (FAS) (max 500 euros), frais liés à un arbitrage en titres (max.1.000 euros).

## FISCALITÉ – PERSONNES MORALES – IS

**Les caractéristiques principales de la fiscalité française applicables au Contrat sont actuellement les suivantes :**

En cas de détention par une personne morale assujettie à l'Impôt sur les Sociétés au taux de droit commun (non transparente fiscalement), le contrat de capitalisation est assimilé à un bon de caisse. Il devra être inscrit dans un compte de trésorerie.

Les gains annuels seront considérés comme des intérêts courus définis selon les dispositions particulières de l'article 238 septies E (II.3) du Code général des Impôts.

La plus-value est donc assimilée à une prime de remboursement.

En cours de vie du contrat de capitalisation, l'assiette annuelle de plus-value taxable est calculée en revalorisant de manière forfaitaire l'épargne investie à 105% du TME (Taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme) en vigueur au jour de la souscription du contrat.

Le taux mensuel de rendement des emprunts d'Etat à long terme sur le marché (TME) pour un mois donné correspond à la moyenne arithmétique simple des THE du mois. Cette moyenne comprend tous les vendredis du mois considéré, qu'ils soient ouverts ou non. Le THE est le Taux Hebdomadaire de rendement des emprunts d'Etat à long terme sur le marché secondaire. Il s'agit de la moyenne des taux de rendements actuariels nets acheteurs avec frais unitaires (sans application du minimum de courtage), calculés à partir du premier cours de bourse des emprunts d'Etat faisant partie d'un échantillon mis à jour quotidiennement. Cette moyenne est pondérée par les encours en valeur nominale.

Lors du rachat, la base taxable est égale à la différence entre la valeur réelle du contrat, et le contrat revalorisé forfaitairement.

## FISCALITÉ PERSONNES PHYSIQUES / PERSONNES MORALES – IRPP

**Les caractéristiques principales de la fiscalité française applicables à ce contrat sont actuellement les suivantes :**

### Souscription

Dès lors que le contrat est conclu auprès d'un Assureur établi hors de France, le Souscripteur est tenu annuellement de cocher la case 8TT dans l'imprimé 2042 et de joindre annuellement l'imprimé 3916 relatif à la détention d'un contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation.

### Rachat / Dénouement au terme :

**En cas de rachat** effectué sur le contrat, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont en principe soumis à imposition.

### Plus-values attachées aux primes versées avant le 27/09/2017

Le souscripteur en cas d'option pour l'impôt sur le revenu devra reporter le montant des plus-values imposables sur sa déclaration annuelle de revenus. **Néanmoins, il peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :**

- 35% si le rachat intervient avant le quatrième (4<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat,
- 15% si le rachat intervient entre le début de la cinquième (5<sup>ème</sup>) année et le huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat,
- 7,50% si le rachat intervient après le huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat, après application d'un abattement dans certaines hypothèses.

### Plus-values attachées aux primes versées après le 27/09/2017

En cas de rachat partiel ou total effectué sur le contrat d'assurance-vie, les plus-values attachées aux primes versées à compter du 27/09/2017 sont soumises au prélèvement forfaitaire de :

- 12,8% si la durée du contrat est inférieure à 8 ans ;
- 7,5% si la durée du contrat est égale ou supérieure à 8 ans. Lorsque le montant des primes versées non remboursées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation détenus par un même souscripteur au 31 décembre de l'année précédant le rachat, est supérieure à 150.000 euros (ou 300.000 euros pour un couple) suivant les dispositions du Code Général des Impôts, le taux de prélèvement forfaitaire de 12,8% sera appliqué par l'administration fiscale sur la fraction excédentaire au moment de la déclaration de revenus de l'année du rachat.

Le prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement est retenu par l'Assureur sauf demande de dispense de prélèvement dûment formulée auprès de l'Assureur sous conditions.

L'option pour l'imposition des produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu sera possible au moment de la déclaration annuelle des revenus.

#### **Contributions sociales**

Les plus-values imposables sont soumises, peu importe l'option sélectionnée, à l'occasion de tout rachat partiel ou total du Contrat, aux contributions sociales suivantes :

- Contribution Sociale Généralisée ("CSG") au taux de 9,20%,
- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale ("CRDS") au taux de 0,50%,
- Prélèvement de solidarité au taux de 7,50%,  
→ Soit un total de 17,20%.

#### **Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) :**

Les contribuables soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière doivent déclarer la fraction de la Valeur Atteinte au 1<sup>er</sup> janvier représentative d'actifs immobiliers compris dans les Unités de compte suivant les dispositions du Code Général des Impôts.

#### **Transmission :**

En cas de décès du souscripteur avant le terme du Contrat, les sommes figurant au contrat au jour du décès sont soumises au droit de succession dans les conditions de droit commun entre les mains des héritiers légaux ou testamentaires du souscripteur.

- L'impôt est calculé sur la valeur liquidative du contrat au décès de son titulaire.
- En cas de donation, le contrat est soumis aux mêmes règles que les autres donations.

**Assureur** | Vitis Life S.A., ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 52, boulevard Marcel Cahen - Entreprise d'assurances, agréée par le Commissariat aux Assurances pour les opérations d'assurances relevant des branches « Vie » en vertu d'un arrêté délivré par le Ministère des Finances (Réf. : S07/5) en date du 30 janvier 1995.